

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 22V2022

OBJET : Location et pose de 4 débitmètres portables et de deux sondes dans le cadre des essais de pompages du puits P3 de Porra à Vintimille

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 qui oblige les maîtres d'ouvrages de stations d'épuration à réaliser une analyse des risques de défaillance de ces usines ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, qui étend l'obligation réglementaire à l'ensemble du réseau d'assainissement dont les postes de relevage ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT que pour réaliser les essais de pompage par pallier du nouveau puits profond P3 à Porra à Vintimille, il est nécessaire d'équiper les canalisations d'exhaure de RIVIERACQUA de quatre débitmètres portables et le piézomètre de deux sondes de conductivité/température,

CONSIDERANT que seule la société VEOLIA EAU, exploitante du champ de captage de Porra, peut intervenir sur les ouvrages en eau et que son offre du 25/11/2022 dont le montant s'élève à 4 223,60 € HT est adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société VEOLIA EAU sise 17 route de Sospel – 06500 MENTON pour la location et la pose de quatre débitmètres portables et de deux sondes de conductivité/température pour un montant de 4 223,60 € HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Eau - opération 20201 - au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le
Le Président,

01 DEC. 2022



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-221-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Date d'affichage :

01 DEC. 2022